



N° 24-05-22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le **21 mai à 20h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Patrick CANCOUËT, Maire**.

2^{ème} réunion : le quorum n'étant plus atteint lors de la séance du 14 mai 2024, le Conseil Municipal a été convoqué une nouvelle fois à trois jours au moins d'intervalle. Le Conseil Municipal pouvait délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

Présents :

M. Patrick CANCOUËT - M. Marc CLOUET - Mme Amalia CAPITAINE - Mme Ghislaine CHAUVEAU - M. Ferdinando CITO - M. Denis GIRARD - M. Sylvain HARLE - M. Lucien KLIPFEL - Mme Annie MUGNIER - Mme Jennifer NUNES - M. François JEFFROY - M. Paul MOUSSARD - M. Guy BOISSEAU - M. Lucien CORINTHE.

Absents :

Mme Cindy BARQUILLA - Mme Fatma YORAT - M. Denis JOLY - M. Ludovic LEFFET - M. Michaël CAVALIERI - M. Fabien MOINIER - M. Guillaume DUBOS - Mme Laura COUDRIER - M. Philippe GEFFROTIN - Mme Carmela DEGLIAME - M. Philippe HERCYK - Mme Bouchra DERKAOUI - Mme Célia JOUSSERAND - M. Jean SZEWCZYK - Mme Déborah RUYAULT.

Pouvoirs :

M. Denis JOLY pouvoir à M. Ferdinando CITO
Mme Fatma YORAT pouvoir à Mme Jennifer NUNES
M. Ludovic LEFFET pouvoir à M. Denis GIRARD
M. Jean SZEWCZYK pouvoir à M. Marc CLOUET
M. Michaël CAVALIERI pouvoir à M. Sylvain HARLE
Mme Célia JOUSSERAND pouvoir à M. Paul MOUSSARD
Mme Bouchra DERKAOUI pouvoir à M. François JEFFROY
Mme Carmela DEGLIAME pouvoir à M. Guy BOISSEAU

Nombre de Conseillers en exercice	29
Nombre de Conseillers Présents	14
Nombre de Conseillers Votants	22
Date de convocation	16/05/2024
Date d'affichage	16/05/2024

Objet : Création d'emplois permanents à temps complet

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la Fonction Publique, et notamment son article L.332-14,

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction Publique ouverts aux agents contractuels,

VU le tableau des effectifs,

VU le budget,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 29 avril 2024,

CONSIDERANT qu'il convient de créer deux emplois permanents à temps complet sur le service Animation / Jeunesse, en vue du recrutement futur d'animateur/animatrice,

CONSIDERANT qu'il convient de créer un emploi permanent à temps complet sur le service des Ressources Humaines, en vue de la stagiairisation d'un agent ayant obtenu son concours de rédacteur territorial, afin d'exercer les fonctions de responsable des Ressources Humaines,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le tableau des effectifs pour prendre en compte les mouvements de personnel intervenus depuis le 11 avril 2024,

Le Maire propose à l'assemblée la création des postes suivants :

Filière Animation

- deux postes permanents à temps complet pour assurer les fonctions d'animateur/animatrice à compter du 1^{er} juin 2024 pour exercer les missions suivantes :
- *Accueil, encadrement et assurance de la sécurité des enfants,*
 - *Proposition, mise en œuvre et évaluation des projets d'animation en cohérence avec le projet pédagogique de l'accueil de loisirs et du projet éducatif de la ville,*
 - *Participation au fonctionnement et à l'enrichissement de la vie de l'équipe d'animation,*
 - *Organisation des animations sur les différents temps,*
 - *Participation à l'accueil, à la communication et au développement des relations entre les différents acteurs.*

Ces emplois sont ouverts aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation.

Les fonctions précitées pourront être exercées par des contractuels relevant de la catégorie C en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an maximum.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du code général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pas pu aboutir.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Filière Administrative

- un poste permanent de rédacteur territorial à temps complet à compter du 1^{er} juin 2024, pour permettre la stagiairisation d'un agent ayant obtenu son concours, afin d'assurer les fonctions de responsable des Ressources Humaines, avec notamment les missions suivantes :
- *Gestion administrative et statutaire du personnel : gestion de la carrière et des contrats, gestion des dossiers d'avancement de grade, de promotion interne, application du statut, information, communication et conseils aux agents,*
 - *Animation de l'activité Ressources Humaines, participation et application de la politique Ressources Humaines : régime indemnitaire, temps de travail, réglementation...,*
 - *Gestion des paies du Centre Communal d'Action Sociale : mandatement paie et charges, Déclaration Sociale Nominative, déclaration aux divers organismes,*
 - *Participation et animation du dialogue social, en particulier avec les organisations syndicales et les représentants du personnel (Comité Social Territorial), élaboration du Rapport Social Unique,*
 - *Gestion des dossiers de retraite, des dossiers de médailles d'honneur, rédaction des délibérations Ressources Humaines, réalisation de diverses déclarations (FIPHFP, masse salariale...),*
 - *Gestion du recrutement : définition des besoins, diffusion des annonces, participation aux entretiens.*

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, DECIDE

Article 1 : D'ADOPTER les propositions de Monsieur le Maire, ci-dessus exposées.

Article 2 : DE MODIFIER le tableau des effectifs (joint à la présente délibération).

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville.

Publiée le

Notifiée le

Certifiée exécutoire par le Maire,
le

Patrick CANCOUËT



Le Secrétaire de séance
M. Sylvain HARLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa publication.

TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA MAIRIE DE GROSLAY AU 21 MAI 2024

	Autorisé	Pourvu	A pourvoir	Occupé
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Directeur Général des Services	1	1	0	0
Attaché Principal	1	1	0	0
Attaché	3	1	2	0
Rédacteur Principal de 1ère classe	1	1	0	0
Rédacteur Principal de 2ème classe	2	1	1	0
Rédacteur	3	2	1	0
Adjoint Administratif PRINCIPAL de 1ère classe	6	3	3	1
Adjoint Administratif PRINCIPAL de 2ème classe	8	5	3	0
Adjoint administratif	12	7	5	0
Adjoint administratif à temps non complet	2	0	2	0
FILIERE CULTURELLE				
Assistant de conservation Principal de 2ème classe	1	1	0	0
Assistant de conservation	1	0	0	0
Adjoint du patrimoine	2	1	1	0
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE				
Puéricultrice de classe normale	1	1	0	0
ATSEM Principal 1ère classe	1	1	0	0
ATSEM Principal 2ème classe	12	2	10	4
FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieur	1	0	1	0
Technicien Principal de 1ère classe	1	0	1	0
Agent de maîtrise	4	3	1	0
Adjoint technique territorial PRINCIPAL de 1ere classe	4	1	3	0
Adjoint technique territorial PRINCIPAL de 2ème classe	6	4	2	0
Adjoint technique territorial à temps complet	59	36	23	11
Adjoint technique territorial à temps non complet	8	0	8	1
FILIERE ANIMATION				
Animateur Principal de 2ème classe	1	1	0	0
Adjoint territorial d'animation	21	14	7	3
Adjoint territorial d'animation périscolaire (25h/semaine)	3	0	3	3
CONTRACTUELS/NON-TITULAIRES				
Technicien Principal de 1ère classe	1	1	0	0
Apprenti	1	0	1	0
Totaux	167	88	78	23

Postes "occupés" par des contractuels dans l'attente du recrutement de fonctionnaires